## Recommandations à l'attention des hébergeurs

1. Si l'accueil des chevaux est fait à titre gracieux il est indispensable, pour être dégagé de toute responsabilité, de faire signer le contrat de mise à disposition joint ([mise à disposition](https://www.dropbox.com/sh/0mh0vy45zdzmdfr/AAAjTOGaNh3TagdLKRrXrpX8a/FORMULAIRES?dl=0&preview=pr%C3%AAt+d%27installations+2.doc)). La fourniture de foin ou aliments, si elle faite à prix coutant, entre dans ce cadre.
2. Si l'accueil des chevaux est payant, cela implique quelques formalités spécifiques :
* La première est l'inscription au SIRE du lieu de détention. C'est une formalité gratuite et rapide qui se fait en ligne. Elle n'est à faire qu'une fois ([lieu-de-detention](http://www.ifce.fr/sire-demarches/sanitaire-detention/lieu-de-detention/)).
* Il est bon également de noter, en même temps que le nom des randonneurs, le nom et le N° Sire des équidés.
* Pour sa propre sécurité il est aussi nécessaire que l'hébergeur vérifie qu'il est couvert en responsabilité civile en cas de dommages aux chevaux causés par les installations mises à disposition.

En cas de besoin celle-ci pourrait être souscrite auprès de notre assureur spécialisé ([equitanet](http://www.equitanet.com/)) en indiquant l'appartenance à EQUILIBERTE.

* De même une assurance spécifique (RCPE) couvrant les dommages pouvant être causés par les chevaux en cas de fuite du pré est obligatoire et pourrait être prise auprès du même assureur.